

**DOCUMENT D'ORIENTATION : Vaccins contre la COVID 19 – Formes de pièces d'identité acceptables (personnes âgées de 6 mois et plus)**  
**29 juillet 2022**

**DOCUMENT D'ORIENTATION**

**Formes de pièces d'identité acceptables (personnes âgées de 6 mois et plus sans carte Santé ou numéro d'identification COVID)**

**Objet :** Le présent document contient des renseignements à l'intention des bureaux de santé publique et des cliniques de vaccination qui utilisent le Système provincial de prise de rendez-vous pour la vaccination. **L'InfoCentre provincial pour la vaccination (ICPV) n'exige plus la présentation d'une carte Santé de l'Ontario ou d'un numéro d'identification COVID-19 pour prendre rendez-vous pour une personne de six mois ou plus au moment du rendez-vous.**

Les renseignements suivants précisent ce qui constitue une forme de pièce d'identité acceptable et le protocole que devraient suivre les cliniques à l'égard de personnes âgées de six mois et plus au moment de la prise du rendez-vous qui ont pris le rendez-vous dans l'ICPV sans carte Santé ou numéro d'identification COVID-19.

**1. Comment une personne âgée de six mois ou plus sans carte Santé de l'Ontario ou numéro d'identification COVID-19 peut-elle prendre rendez-vous pour un vaccin?**

Les agents de l'ICPV peuvent prendre un rendez-vous pour une personne de six mois ou plus au moment de la prise du rendez-vous même si elle n'a pas de carte Santé de l'Ontario ou de numéro d'identification COVID-19.

Lorsqu'il prend le rendez-vous pour une personne qui n'a pas de carte Santé de l'Ontario ou de numéro d'identification COVID-19, l'agent de l'ICPV doit saisir au minimum le **prénom**, le **nom de famille**, le **date de naissance** et le **sexe** dans le dossier du client. Il inscrira en outre tout autre renseignement que l'appelant lui donne, comme une adresse de courriel, un numéro de téléphone et une adresse, et créera une nouvelle « alerte » avec « avertissement » comme type de dossier et « vérification de l'identité requise à la clinique » comme nom de l'alerte, dans le dossier du client dans le système COVaxON, au moment de faire la réservation.

Dans cette situation, la clinique devra faire ce qui suit :

1. Vérifier s'il y a des « alertes » pour les personnes âgées de six mois et plus au moment de la prise du rendez-vous dans le système COVaxON. Si une alerte existe concernant la vérification de l'identité avec un statut « actif », la clinique devra vérifier l'identité du client avant d'administrer le vaccin.

**DOCUMENT D'ORIENTATION : Vaccins contre la COVID 19 – Formes de pièces d'identité acceptables (personnes âgées de 6 mois et plus)**  
**29 juillet 2022**

2. Vérifier l'identité du client (voir la prochaine section pour des exemples de formes de pièces d'identité acceptables) à la clinique de vaccination avant d'administrer la dose de vaccin.
3. Une fois l'identité vérifiée, la personne qui administre le vaccin doit actualiser l'alerte en entrant les données suivantes :
  - a. Date de fin : date : date à laquelle la vérification a été effectuée
  - b. Statut : terminé
4. Donner au client le numéro d'identification COVID-19 après la confirmation de son identité.
5. **Nota** : *Pendant la vérification de l'identité, si le client indique qu'il a une carte Santé (rouge et blanche ou verte avec photo), la clinique doit remplacer le numéro d'identification COVID-19 par le numéro de la carte Santé dans le système COVaxON pour le client.*

**2. Quelles formes de pièces d'identité sont-elles acceptables pour des personnes âgées de six mois et plus?**

Le jour où une personne se présente pour recevoir un vaccin contre la COVID-19, elle doit produire un document qui établit son **identité**. Ce document ou les documents présentés doivent inclure : un nom, une date de naissance et une photo. **NOTA : une pièce d'identité avec photo n'est exigée que pour les personnes âgées de 18 ans et plus.** Il n'est pas nécessaire de satisfaire à l'exigence de résidence du Régime d'assurance-santé de l'Ontario pour recevoir un vaccin contre la COVID-19.

De nombreuses formes de pièces d'identité sont acceptables à cette fin. Par exemple :

- un permis de conduire
- un certificat de naissance
- un passeport
- un courrier recommandé
- un talon de chèque de paie
- une carte d'étudiant
- une carte de bibliothèque
- une carte de membre d'un club ou d'une organisation
- une pièce d'identité délivrée par le gouvernement d'un autre territoire de compétence comme un passeport étranger, une carte Santé d'un autre territoire

**DOCUMENT D'ORIENTATION : Vaccins contre la COVID 19 – Formes de pièces d'identité acceptables (personnes âgées de 6 mois et plus)**  
**29 juillet 2022**

ou d'une autre province, un permis de conduire d'un autre territoire de compétence.

Si une personne n'a pas de pièce d'identité ou qu'elle ne peut pas fournir la vérification d'un lieu de résidence principal, elle peut demander à son bureau de santé publique, à une organisation communautaire, à une école ou à un fournisseur de services médicaux de confirmer son identité. Cette confirmation peut prendre la forme d'une lettre d'une organisation communautaire, d'une école ou d'un fournisseur de services médicaux, ou une autre forme de vérification.

Des pièces d'identité expirées seront acceptées à cette fin.

**Il est possible d'apporter plus d'une pièce d'identité** pour prouver l'identité d'une personne si cette dernière n'a pas de document qui contient son nom, sa date de naissance et sa photo (pour des personnes de 18 ans et plus).